



S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# INFO RAPIDE

## Destinataires :

- .Bureau national
- .Fédérations
- .URI
- .UD
- .Secrétaires confédéraux

**N°9 du 22 février 2019**

## **Concertation « Actions pour favoriser les déplacements domicile-travail »**

Compte tenu de la crise des « Gilets jaunes », le Gouvernement a décidé de rouvrir le sujet des déplacements travail-domicile, dans le cadre de la future loi sur les mobilités. Le 29 janvier, une réunion s'est tenue au ministère du Travail avec les représentants des ministères des Transports et de la Transition écologique, les partenaires sociaux et les associations d'élus concernées (communes, intercommunalités et régions).

A l'issue, de cette réunion, le Gouvernement a décidé de traiter cette question en trois thèmes :

1. Le dialogue social sur la mobilité au sein de l'entreprise.
2. L'accompagnement des modes de déplacements vertueux.
3. L'accompagnement des automobilistes qui n'ont pas d'autres choix que leur véhicule personnel.

La CFDT a été force de proposition pour faire valoir les besoins de tous les travailleurs et la nécessité de favoriser les alternatives au véhicule individuel. Avec l'ambition de réduire le coût des trajets domicile-travail à la fois pour les travailleurs et pour notre planète, la CFDT a porté plusieurs revendications.

**Sur le volet dialogue social**, la CFDT revendique **la négociation obligatoire de plans de mobilité pour l'ensemble des employeurs de plus de 50 salariés, privés et publics**. Il s'agit de faciliter les déplacements domicile-travail des salariés et agents et d'encourager l'utilisation des transports en commun et le recours aux modes de déplacement alternatifs. Par-delà la question du transport, la négociation doit permettre d'aborder **l'organisation du travail** (décaler l'horaire de prise de travail de certains travailleurs peut leur permettre d'accéder aux transports en commun par exemple).

**Les employeurs doivent être financièrement incités à ouvrir cette négociation, y compris dans les petites entreprises** dans le cadre de plans de mobilité interentreprises.

Cette négociation vise une co-construction du plan de mobilité, s'appuyant sur un **état des lieux et un diagnostic partagé** sur les déplacements domicile-travail, ainsi qu'un échange avec l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) du territoire.

L'implication des **activités sociales et culturelles** des CSE dans la transition écologique, et notamment l'organisation du covoiturage, doit par ailleurs être facilitée.

**Sur le volet relatif à l'accompagnement des modes de déplacements vertueux**, la CFDT revendique :

- **l'obligation d'instaurer un forfait mobilité durable** (vélo, deux-roues électrique, autopartage), en complément de la prise en charge d'au moins 50% de l'abonnement aux transports en commun ;
- le développement, de la **billettique unique multimodale** (un même ticket valable plusieurs heures sur plusieurs modes de transports en commun) par les autorités organisatrices des mobilités dans les territoires.

Enfin, concernant **l'accompagnement des automobilistes qui n'ont pas d'autres choix que leur véhicule personnel**, la CFDT demande :

- l'attribution d'une aide financière, financée par l'Etat et mise en œuvre par les régions, chargées de déterminer avec les acteurs économiques et sociaux les modalités précises d'attribution dans les limites définies par l'Etat. Cette aide, soumise à condition de revenus du bénéficiaire, serait plafonnée à 400 euros par an ;
- **pour aider au remplacement d'un vieux véhicule**, l'instauration d'une surprime de 5000 euros, cumulable avec le bonus écologique, et le développement des tiers financements (remboursement du prêt grâce aux économies réalisées) ;
- l'accompagnement à la conversion écologique du véhicule et l'élargissement à tous du droit à un accompagnement individualisé à la mobilité.

Le Gouvernement doit rendre ses arbitrages d'ici la mi-mars.

Pour la CFDT, c'est un véritable droit à la mobilité qu'il s'agit de construire dans le cadre de la transition écologique juste que nous devons engager.

## Annexe: un droit à la mobilité propre pour tous

Dispositif	Qui finance ?	Modalités
<b>Développement de l'offre de transports collectifs ou de solutions de mobilité partagées</b>	Les AOM	Taxe prélevée auprès des entreprises et des administrations via le versement mobilité (ex- versement transport)
	L'Etat	L'Etat a vocation à financer <ul style="list-style-type: none"> <li>- en direct des projets</li> <li>- les AOM qui porteront les projets de transports et de mobilité durable</li> </ul>
Prise en charge d'au moins 50% de l'abonnement de transports collectifs	Entreprises et administrations	Aujourd'hui déjà obligatoire. Sur justificatif mensuel ou annuel
<b>Forfait mobilités durables</b>	Entreprises et administrations	Dans la limite de 400€ Sur justificatif d'engagement de frais ou forfaitaire
<b>Prime transports</b>	Entreprises et administrations	Aujourd'hui facultative et sous conditions. La CFDT souhaite la rendre obligatoire en l'absence de plan de mobilité négocié
<b>Aide à la mobilité pour les travailleurs contraints</b> d'utiliser un véhicule thermique individuel	Financement par les pouvoirs publics (Etat + collectivité territoriale)	Sur la base du mécanisme existant dans les Haut-de-France Déploiement du dispositif au niveau national qui doit viser la simplicité et éviter les non recours.  Ordres de grandeur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coût de la mesure : 500 millions d'euros</li> <li>- 110€ par an et par bénéficiaire,</li> <li>- 4,6 millions de personnes accompagnées,</li> <li>- Environ 20% des salariés.</li> </ul>